

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BELFORT - 9001 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 16/10/2024 - 4121 - 2007 B 00054 - 494 817 083 - A2MICILE BELFORT

Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/12/2023			31/12/2022
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	1 400,00	1 400,00		
	Fonds commercial (1)	95 546,00	18 261,00	77 285,00	86 839,60
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	2 164,32	2 164,32		
	Autres immobilisations corporelles	67 507,61	47 018,62	20 488,99	26 312,63
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts	39 303,00		39 303,00	28 648,00
	Autres immobilisations financières	3 110,00		3 110,00	3 110,00
TOTAL (II)		209 030,93	68 843,94	140 186,99	144 910,23
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	321 764,22	14 587,77	307 176,45	320 770,88
	Autres créances	16 703,22		16 703,22	14 979,97
COMPTES DE REGULARISATION	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	673 045,42		673 045,42	410 760,04
	Charges constatées d'avance	871,84		871,84	1 460,27
	TOTAL (III)	1 012 384,70	14 587,77	997 796,93	747 971,16
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		1 221 415,63	83 431,71	1 137 983,92	892 881,39
(1) dont droit au bail					
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an				2 000,00	
(3) dont créances à plus d'un an					

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/12/2023

31/12/2022

Capitaux Propres	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	2 000,00	2 000,00
	RESERVES		
	Réserve légale	200,00	200,00
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	287,46	768,90
	Résultat de l'exercice	289 550,59	152 518,56
	Subventions d'investissement Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	292 038,05	155 487,46
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	100 000,00	100 000,00
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	82 132,39	74 334,84
	Dettes fiscales et sociales	649 789,48	550 701,09
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	14 024,00	12 358,00
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	845 945,87	737 393,93
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	1 137 983,92	892 881,39
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	289 550,59	152 518,56
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	845 945,87	737 393,93
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
	(3) Dont emprunts participatifs		

A2MICILE BELFORT
Société par actions simplifiée
au capital de 2.000 Euros
Siège social : 35 FG DE MONTBELIARD
90000 BELFORT
494 817 083 R.C.S. Belfort

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 10 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin, à quatorze heures, les associées se sont réunies au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation verbale de la présidence.

Sont présentes :

- | | |
|---|------------|
| ➤ La société CASATOINE S.A.S
titulaire de huit actions en pleine propriété, ci | 8 actions |
| ➤ La Société A2MICILE EUROPE S.A.S,
titulaire de douze actions en pleine propriété, ci | 12 actions |

Total des actions présentes : 20 actions en pleine propriété sur les 20 actions composant le capital social.

Madame Laetitia KLINKLIN préside la séance, en qualité de Présidente non associée.

La Présidente constate que les associées présentes possèdent la totalité des actions composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente déclare que tous les documents prescrit par l'article R.223-18 du Code de commerce, ont été tenus à la disposition des associées au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

L'Assemblée, à sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Mode de consultation,
- Rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Quitus à la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et affectation du résultat
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions,
- Renouvellement du mandat de la présidence
- Pouvoirs.

La Présidente donne ensuite lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

La Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Les associées prennent acte de la convocation verbale de la gérance. En conséquence, l'Assemblée, comprenant tous les associés, sans exception, présents et propriétaires de la totalité des actions composant le capital social, déclare bonne et valable la convocation faite par la présidence aux associés à l'effet d'y assister, sans qu'aient été observés les délais et modes légaux et statutaires de convocation, couvre expressément toutes irrégularités résultant de cette circonstance, et renonce à se prévaloir d'aucune nullité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve ledit rapport de gestion, ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, lesquels font apparaître un résultat bénéficiaire de 289.550,59 Euros.

Elle prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 font ressortir un bénéfice d'un montant de 289.550,59 Euros, que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	E.	289.550,59
<u>Report à nouveau</u>	E.	<u>287,46</u>
TOTAL DISPONIBLE	E	289.838,05

A titre de dividendes	E.	289.000,00
<u>Au report à nouveau</u>	E.	<u>838,05</u>
TOTAL AFFECTE	E.	289.838,05

Le paiement des dividendes serait effectué au siège social, à compter du jour de la décision des associées.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 non éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 289.000,00 Euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé enfin que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents, éligibles ou non à l'abattement, se sont élevées à :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement (€)	Revenus non éligibles à l'abattement (€)
31/12/2022	-	153.000,00
31/12/2021	50.800,00	76.200,00
31/12/2020	36.800,00	55.200,00

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur l'absence de convention, de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, approuve ledit rapport dans son intégralité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la présidence décide de renouveler le mandat de la présidente, Madame Laetitia KILNKILN, pour une durée déterminée, qui ne pourra excéder le jour de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et par les associées présentes.

Laetitia KLINKLIN

Présidente

A2MICILE EUROPE S.A.S,

Représenté par son Président,

Joël CHAULET